

## **Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode** **Gemeentebestuur van Sint-Joost-ten-Node**

Incompatibilité mandataires et asbl communales et intercommunales - éclaircissements

Il y a énormément de malentendus autour de cette notion de « ***mandats et fonctions dirigeantes*** » à tort confondu avec la notion de « ***mandats publics*** » celle qui nous concerne en tant qu'échevin dans les intercommunales ou les asbl communales.

Les ***mandats et fonctions dirigeantes*** visés par la nouvelle ordonnance désignent en fait des postes de haut fonctionnaire, équivalents à ceux de niveau A4 et supérieur dans l'administration régionale bruxelloise. Concrètement, on vise ici le personnel dirigeant des institutions visées. L'incompatibilité concerne donc les « mandats de direction ». Il s'agit des emplois correspondant aux grades des rangs A4, A4+, A5, A6 et A7. En bref, un échevin ou un Bourgmestre ne pourra plus exercer une fonction dirigeante dans une administration (c'est déjà le cas) ou dans une asbl communale ou une intercommunale.

On ne vise donc pas la participation aux organes de décision d'un OIP ou d'une intercommunale, telles les fonctions exécutives, attachées à un mandat d'administrateur de conseil d'administration. Ces fonctions reçoivent la qualification de « ***mandat public*** » dans l'ordonnance conjointe sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois .

**Les Bourgmestre et échevins pourront donc continuer d'exercer un voire plusieurs mandats publics dans des asbl ou des intercommunales.**

Voici le lien vers l'interprétation que fait brulocalis de la nouvelle ordonnance. Cette interprétation a par ailleurs été confirmée par la tutelle régionale.

[https://www.avcb-vsgeb.be/fr/transparence-nouvelles-incompatibilites-pour-les-bourgmestres-echevins-et-presidents-de-cpas.html?cmp\\_id=7&news\\_id=6169&vID=342](https://www.avcb-vsgeb.be/fr/transparence-nouvelles-incompatibilites-pour-les-bourgmestres-echevins-et-presidents-de-cpas.html?cmp_id=7&news_id=6169&vID=342)